



INFO LICENCES N°4

Licences : LES INACTIVITES ET L'EXEMPTION DU CACHET MUTATION

LES INACTIVITES

Pour rappel, l'inactivité du club quitté doit obligatoirement être enregistrée et validée au sein du fichier informatique avant toute saisie de licence en changement de club.

Dans le cas contraire le joueur(se) sera considéré(e) comme muté(e) ou muté(e) hors période (suivant la date de la demande).

L'enregistrement de l'inactivité partielle ou totale se fait via Footclubs :

Menu organisation → Vie du club

POURQUOI ?

- Pour que les joueurs concernés soient exemptés du cachet mutation lorsqu'ils changent de club.
- Afin que vous bénéficiiez d'une exemption du cachet mutation si vous reprenez une activité lors d'une saison future – Art.117.d

CONDITIONS POUR L'EXEMPTION DU CACHET MUTATION :

- Demander le changement de club après l'officialisation de la déclaration de l'inactivité
- A condition qu'un cachet mutation ne soit pas déjà apposé sur sa licence
- Catégories U12 (F.) à U19 (F.) : pratique uniquement dans la catégorie d'âge si l'exemption est appliquée



L'EXEMPTION DU CACHET MUTATION

QUI PEUT ETRE EXEMPTÉ DU CACHET MUTATION :

- Les licenciés U6 à U11 (G + F)
- Un licencié quittant un club en inactivité totale ou en inactivité dans sa catégorie d'âge, à condition que le changement de club soit saisi une fois l'inactivité enregistrée officiellement et que le bon cas de changement de club soit proposé dans Footclubs. ATTENTION toutefois les licenciés U12 à U19 (G + F) qui bénéficient de l'exemption du cachet mutation suite à l'inactivité partielle de leur club quitté dans leur catégorie d'âge, pourront pratiquer, dans leur nouveau club, uniquement dans leur catégorie d'âge.
- Une licenciée ne pouvant plus évoluer en mixité quittant son club pour absence de section féminine ou une licenciée souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine, ce qui n'était pas proposé dans le club qu'elle quitte.
- Avec l'accord du club quitté, le joueur ou la joueuse adhèrent à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique.
- Le joueur ou la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « Changement de club », dans les conditions de l'art. 90 des RG pour un autre club :
 - Au plus tard le 21ème jour qui suit la date de l'AG constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crétation,
 - ou qui suit la date d'AG du club absorbant ayant validé la fusion-absorption.
 - Ou au plus tard le 15 juin si cette AG est antérieure au 25 Mai.

Contacts utiles :

La Vie des clubs (validation des inactivités) : aide-aux-clubs@occitanie.fff.fr

Juridique (demande d'exemption du cachet mutation) : juridique@occitanie.fff.fr

Licences (vérification et validation des licences) : licences@occitanie.fff.fr